



FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2017

Manifestations européennes à but non lucratif

#ErasmusPlus #Sport

Manifestations européennes à but non lucratif/SPORT

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2017

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 288
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 311

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2015

- le **6 avril 2017** (à 12h) pour les projets débutant le 1^{er} novembre 2017

Dépôt du dossier auprès de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel, culture », à Bruxelles
https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport/not-for-profit-european-sport-events_en

A SAVOIR

L'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport est le **point national d'information** du volet Sport sur le territoire.

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2017. Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif » dans le Guide du programme Erasmus+ 2017

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport.

Celui-ci soutient trois types d'actions :

- les Partenariats collaboratifs ;
- les petits Partenariats collaboratifs ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- Lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent à l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discrimination ;
- Promouvoir la bonne gouvernance dans le sport et la double carrière des athlètes ;
- Promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la conscience de l'importance de l'activité physique bienfaisante pour la santé grâce à une plus grande participation sportive et à l'égal accès au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, l'accent sera mis sur le sport de masse.

Ces actions doivent permettre le développement de la dimension européenne du sport en produisant, en partageant et en diffusant des expériences et des savoirs concernant diverses problématiques affectant le sport au niveau européen.

Les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient amener à développer la participation dans le sport, les activités physiques et les activités de volontariat.

Plus précisément :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sport et aux activités physiques dans les pays du programme ;
- Sensibiliser aux rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'amélioration de la santé ;
- Renforcer la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et des activités physiques ;
- Accroître la participation des organisations sportives et d'autres organismes issus des pays du programme et dont la participation serait pertinente pour la construction et le développement d'un réseau ;
- Améliorer le partage des bonnes pratiques.

Les actions dans le domaine du sport doivent contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport (SES), qui est une initiative de la Commission visant à promouvoir le sport et les activités physiques dans l'Union européenne, suite au constat de la baisse du niveau de participation sportive.

La Semaine européenne du Sport sera organisée selon le concept suivant : elle comprendra une ouverture officielle, un événement phare et 4 journées spéciales, chacune consacrée à un thème : éducation ; environnement de travail ; sports de nature, de clubs et fitness. La SES encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières.

La Semaine européenne du Sport aura lieu du 23 au 30 septembre 2017. En dehors des activités organisées par la Commission européenne, les Etats membres organiseront également des semaines nationales.

Plus d'informations sur ce lien : <http://ec.europa.eu/sport>

Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif » dans le Guide du programme Erasmus+ 2017

OBJECTIFS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPEENNES A BUT NON LUCRATIF :

Les projets soutenus dans le cadre des « Manifestations sportives » visent à soutenir :

- Le volontariat dans le sport ;
- L'inclusion sociale par le sport ;
- L'égalité des genres dans le sport ;
- Les activités physiques bénéfiques pour la santé ;
- La mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport.

Une seule session de sélection est prévue.

Le budget alloué aux Manifestations sportives européennes à but non lucratif en lien avec la SES sera divisé en deux catégories :

- Environ 30% pour quatre manifestations soutenant la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport ;
- Environ 70% pour huit manifestations non liées à la Semaine européenne du sport (par exemple volontariat dans le sport, inclusion sociale par le sport, égalité des genres et activités physiques bénéfiques pour la santé).

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPEENNE A BUT NON LUCRATIF ?

Cette action apporte un soutien financier à :

- L'organisation **d'évènements sportifs européens** organisés dans un pays du programme ;
- **Des évènements nationaux**, organisés simultanément dans plusieurs pays du programme par des organisations à but non lucratif ou par des organismes publics actifs dans le domaine du sport.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Favoriser la prise de conscience des rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'amélioration de la santé ;
- Accroître la participation dans le sport, les activités physiques et le volontariat.

QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Le soutien aux évènements sportifs se traduira par une subvention accordée aux organisations en charge de la préparation, de l'organisation et du suivi de l'évènement.

Les activités suivantes sont soutenues (liste non exhaustive) :

- Préparation de l'évènement ;
- Activités de formation pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires en amont de l'évènement ;
- Organisation de l'évènement ;
- Organisation d'activités parallèles à l'évènement sportif (conférences, séminaires) ;
- Mise en œuvre d'activités de contribution (évaluations, élaboration de plans d'actions) ;
- Activités de communication liées au thème de l'évènement.

ACTIVITES NON ELIGIBLES :

- Les compétitions sportives annuelles régulièrement organisées par des fédérations/ligues sportives internationales, européennes ou nationales ;
- Les compétitions sportives professionnelles.

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2017**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Qui peut déposer ?	<p>Tout type d'organisme public ou organisation à but non lucratif active dans le domaine du sport, établi dans un pays du programme (cf. partie A du Guide du programme).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ; • Une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international ; • Le coordinateur d'un évènement national, organisé dans le cadre d'un évènement européen dans le domaine du sport.
Evènements et Participants éligibles	<p>Les manifestations sportives à échelle européenne organisées dans un pays doivent impliquer des participants issus d'au moins 12 pays membres du programme ;</p> <p>OU</p> <p>Les manifestations sportives organisées simultanément dans plusieurs pays membres du programme doivent impliquer des participants issus d'au moins 12 pays membres du programme qui participent à l'une ou l'autre des manifestations;</p>
Durée du projet	1 an maximum (de la préparation jusqu'au suivi de l'évènement).
Dates de l'évènement	L'évènement doit avoir lieu en 2018 (au plus tard le 31 octobre).
Où déposer ?	<p>A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</p>
Quand déposer ?	Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le 6 avril 2017 avant midi (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1er janvier 2018.
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Liens pour la finalisation de la création du compte :</p> <p>Fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>

CRITERES D'EVALUATION

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2017**

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	Par rapport : <ul style="list-style-type: none"> • Aux objectifs de la politique européenne dans le sport; • Aux buts visés par cette action ; La mesure dans laquelle : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est fondé sur une analyse adéquate des besoins ; • Les objectifs sont clairement définis, réalistes et pertinents par rapport aux organisations du partenariat et aux groupes cibles ; • Le projet est réaliste et clairement défini avec des objectifs précis et pertinents au regard du consortium et des groupes cibles ; • Le projet est novateur et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé n'apporterait pas).
Qualité et mise en œuvre du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La clarté et qualité du projet, qui doit être complet et détaillant les différentes phases de son élaboration (préparation, mise en œuvre, suivi/contrôle, évaluation et diffusion des résultats) ; • La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé ; • La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée ; • La mesure dans laquelle le projet inclut des personnes possédant une expertise dans différents domaines tels que la pratique du sport (formation, entraînement, compétition, etc.) ; • L'existence et la qualité de dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes) ; • L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité permettant de suivre le bon déroulement du projet en temps et en heure, dans le respect du budget ; • La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité ;
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des mesures permettant d'évaluer les résultats du projet ; • L'impact potentiel de l'évènement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les participants et sur les organisations participantes, pendant le cycle de vie du projet et au-delà ; ○ En dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national, et/ou européen. • La qualité du plan de diffusion (mesures appropriées et de qualité visant à partager les résultats du projet auprès des organisations participantes et en dehors de celles-ci); • La qualité des mesures visant à assurer une visibilité et une couverture médiatique de l'évènement et du soutien de l'UE.

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir **au moins 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 20 points pour « Qualité et mise en œuvre du projet ».

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2017**

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

Coûts Eligibles		Mécanisme de Financement	Montant	Attribution
Coûts des activités	Les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment : Coûts directs éligibles : Frais de personnel ; Frais de déplacement et de séjour ; Frais d'équipement ; Biens de consommation et de fournitures ; Sous-traitance ; Droits, taxes et redevances ; Autres coûts. Coûts indirects : un montant forfaitaire, ne pouvant excéder 7% des coûts directs éligibles, est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire (par exemple factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).	Coûts réels.	Subvention maximale accordée : Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif organisées durant la Semaine européenne du Sport: 300 000 € Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif non liées à SES : 500 000 € Maximum 80% des coûts totaux éligibles.	Le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.